



Conseil exécutif

Cent vingt-cinquième session
Riyad (Arabie saoudite)

11 novembre 2025

Point 2 de l'ordre du jour

Déclaration de loyauté du Secrétaire général [article 6 a) du Statut du personnel]

CE/125/2

Madrid, 22 septembre 2025

Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse www.untourism.int/fr ou en utilisant le code QR sur cette page.



Déclaration de loyauté du Secrétaire général [article 6 a) du Statut du personnel]

1. Conformément à l'article 6 a) du Statut du personnel, le Secrétaire général doit, lors de son entrée en fonctions, prononcer et signer en séance publique du Conseil exécutif une **Déclaration de loyauté**. Cette obligation sera remplie à la présente session.
2. Le texte de la Déclaration de loyauté susmentionnée est donné ci-dessous :

Déclaration de loyauté

« Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'exercice de mes attributions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation et de faire respecter en toutes circonstances les dispositions des Statuts de l'Organisation. »